



Casser son cdd le dernier jour de sa semaine d'essai.

Par **SoSo**, le **31/07/2009** à **11:19**

Bonjour,rrnrnJe ne sais pas si je me trouve au bon endroit mais je tente ma chance.rnVoilà , je suis en cdd jusque milieu septembre en remplacement en tant qu'agent à domicile. rnrnJe souhaiterai arreter aujourd'hui dernier jour de ma semaine d'essai.rnrnEn effet, sans expérience, je ne me sens vraiment pas à l'aise, je croix que ce n'est pas un métier pour moi.rnrnJe voulais donc savoir si je pouvais donc bien casser mon contrat sachant que je suis encore en période d'essai jusqu'a ce soir, dois je leur dire la vérité sur les raisons de mon éventuel départ? rnrnJe suis aux assedics, dois je déclarer ma semaine d'essai comme une semaine de travail ? aurais je une fiche de paye ?rnrnSerais je radiée des assedics car je romps mon contrat en période d'essai ?rnrnDans mon contrat, c'est bien noté qu'il devient définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai fixée à 1 semaine (soit ce soir). Qu'au cours de cette période d'essai, les parties pourront se séparer sans prévis, ni indemnités.rnrnDonc ai je le droit de partir ? rnAurais je le droit à la paye de cette semaine sans la pime de fin contrat ? rnDois je faire un courrier ?rnrnDésolée pour ces nombreuses questions mais je suis un peu perdu.rnMerci de me répondre rapidement, je vais les voir cet apres midi . rnCordialement.

Par **Berni F**, le **31/07/2009** à **11:56**

Bonjour,rrnrnvous pouvez mettre fin à votre contrat tant que la période d'essai n'est pas terminée.rnrnvous aurez droit au salaire prévu pour la période travaillée.rnrnen ce qui concerne les assedics, vous déclarerez le salaire que vous avez touché et devrez leur faire parvenir une copie de votre fiche de paie avant de toucher vos allocations.rnrnvous toucherez vos allocations (pour ce mois) en fonction de la différence entre votre ancien salaire brut et

celui que vous avez touché : rnrnsi votre indemnité journalier est basée sur un salaire moyen de 2000 et que vous avez touché 1000, vous recevrez non pas 30 jours d'allocations mais $1000/2000 \times 30$ c'est à dire 15. (ce qui au bout du compte vous fait un revenu mensuel plus important)rnrnà noter que vous avez droit à un certain nombre de jours d'indemnisations, cela implique que puisque vous toucherez moins de jours d'indemnité ce mois ci, la fin de vos droits aux assedics est décalée d'autant dans le temps. (dans l'exemple précédent, de 15 jours)rnrnvous ne serez pas radié des assedics.rnrnrnmon avis personnel : rnrnvous ne vous sentez pas à l'aise parce que pensez manquer d'expérience... j'en dis que si on ne vous a pas viré, c'est que vous ne devez pas être si mauvais que ça ! rnavant de prendre une décision, pourquoi ne pas demander l'avis de votre supérieur ? (si ça se trouve, vous vous mettez la pression pour rien !)